

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
23 MAI 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Demande de subvention
au titre d'une résidence
artistique, auprès de la
DRAC Ile-de-France,
pour le Conservatoire
Claude Debussy**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 mai 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 mai 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 mai 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUNET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame de JACQUELOT
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190523-19-E-05-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

N° DE DOSSIER : 19 E 05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE,
AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE, POUR LE CONSERVATOIRE
CLAUDE DEBUSSY

RAPPORTEUR : Monsieur COUTANT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre une politique de soutien à l'enseignement artistique, notamment sous la forme de subventions accordées aux conservatoires classés.

Dans le cadre de projets réalisés en partenariat avec des ensembles de musique soutenus par la DRAC d'Île-de-France une aide de 14 000 € a été accordée pour un projet musical avec l'*Ensemble Calliopée* en 2018-2019.

Un nouveau projet pédagogique et artistique est en cours d'élaboration pour l'année scolaire 2019-2020, avec un artiste ou un ensemble soutenu par la DRAC, pour lequel une subvention est de nouveau sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour une nouvelle résidence avec un artiste ou un ensemble musical, sur proposition de la DRAC.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour une nouvelle résidence avec un artiste ou un ensemble musical, sur proposition de la DRAC.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.